



Marie-Pierre MOUTON
Présidente de la CLIGEET

Instance pluraliste, la CLIGEET contribue à mettre en œuvre, sur son périmètre de compétences, le processus de dialogue continu entre ses membres (représentants des principaux acteurs du territoire), et les partenaires qui sont conviés à ses travaux (EDF et Orano Tricastin, division régionale de l'Autorité de sûreté nucléaire de Lyon, Préfecture de la Drôme). Ces échanges sont nourris par l'organisation des réunions statutaires, mais également par l'organisation annuelle d'une réunion publique, ouverte et accessible à tous.

En 2022, à l'image de l'actualité du site industriel du Tricastin, l'activité de la CLIGEET a été particulièrement dense et cadencée par les consultations réglementaires. À la fin décembre, la CLI aura rendu 6 avis, dont deux sur les dispositions proposées par EDF, lors du réexamen périodique des réacteurs n°1 et 2 de la centrale du Tricastin, au-delà de leur 35^e année de fonctionnement.

Par la mobilisation de ses ressources, la CLI aura démontré cette année, toute l'importance qu'elle accorde à son rôle d'acteur local « facilitateur », en matière de concertation et de dialogue avec l'ensemble des parties prenantes.



ACTUALITÉS...

Réunions ouvertes
aux membres et partenaires
de la CLIGEET

- **Activité statutaire, réunions de Bureau les 09/06 et 09/11/22, assemblées plénières les 29/06 (Valence) et 30/11/22 (Bollène)**

- **Réunion d'information
« Actualités du site du Tricastin »
le 04/02/22**

• **Visites de sites :**

- **site Orano Tricastin
(surveillance environnementale)
le 13/09/22,**
- **site EDF Tricastin
(deux visites du CNPE)
les 04 et 27/10/22,**

- **observation d'une inspection ASN au CNPE par deux membres
de la CLIGEET le 15/11/22**

• **Groupes de travail organisés par la CLIGEET**

- **05/10/22, GT CLIGEET Darpe TU5 Orano Tricastin**
- **19/10/22 et 10/11/22 GT CLIGEET 4^e RP 900MWe,
enquête publique réacteur 2 du CNPE Tricastin**
- **16/12/22, GT Démantèlement et déchets INB du Tricastin**



Réunion d'information du 04/04/22



Visite CNPE 04/10/22



Visite Orano Tricastin le 04/10/22



FOCUS...

sur la 6^e réunion publique organisée par la CLIGEET le 27 septembre 2022 à Donzère : « Comprendre et s'informer : quelles actions pour prévenir les risques industriels du site du Tricastin » ?

Pourquoi la CLI organise-t-elle une réunion publique chaque année ?

Se conformer à une obligation réglementaire et ouvrir un espace de dialogue entre les exploitants, l'ASN, les services de l'État et les riverains du site du Tricastin.

Depuis la loi de 2015, dite loi « TSN » (transparence sûreté nucléaire), chaque CLI a l'obligation d'organiser au moins une fois par an, une réunion publique. Depuis 2016, un événement y est dédié, ouvert et accessible à l'ensemble des habitants qui résident dans un périmètre de 20 kilomètres autour du site du Tricastin.



Sur quels critères sont choisis les sujets traités lors des réunions publiques de la CLIGEET ?

Faciliter la compréhension des activités exploitées et des risques associés pour le site du Tricastin

Favoriser une culture de prévention en matière de risques industriels

La CLIGEET propose chaque année* une thématique différente et en lien avec l'actualité du site du Tricastin :

*ndlr : aucune réunion publique n'a été organisée en 2020 (contraintes d'organisation liées au contexte sanitaire « covid19 »)

- 2021 : « 10 ans après Fukushima, quelles conséquences pour les installations du Tricastin ? »
- 2019 : « Prévenir les risques liés aux activités industrielles du Tricastin »
- 2018 : Concertation nationale à l'occasion du 4^{ème} réexamen périodique des réacteurs de 900 MWe du parc nucléaire français
- 2017 : « Environnement et nucléaire »
- 2016 : « Vivre à proximité du site nucléaire du Tricastin : comment s'informer ? »

Cette année, la CLIGEET a organisé sa réunion publique, dans le cadre du dispositif national porté par le Gouvernement* « la résilience face aux risques majeurs ».

* chaque année, le 13 octobre, une journée sera dédiée et permettra à l'ensemble des acteurs qui le souhaitent (services de l'État, collectivités territoriales,



associations, CLIs...) d'organiser des actions participant à la construction d'une culture commune en matière de gestion et de prévention des risques majeurs.



Quel dispositif de communication a été mis en œuvre autour de l'événement ?

Une invitation est diffusée par mail à l'ensemble des 86 membres de la CLI et à ses partenaires, aux 76 communes qui sont situées dans un rayon de 20 kilomètres autour du site du Tricastin, accompagnée d'un visuel dédié et d'éléments de langage pour faciliter la diffusion de l'information par l'ensemble du réseau.

Un communiqué de presse a été transmis par le Conseil départemental à plusieurs médias locaux (journaux et radio).

L'ensemble de ce dispositif a été complété par une communication digitale pilotée par le Conseil départemental de la Drôme (site internet de la collectivité, publication sur Facebook et Twitter) et par les partenaires habituels de la CLI (exploitants, ANCCLI...)



Comment a été organisé cet événement ?

Pour compléter les informations partagées dans le cadre de la réunion, une exposition mobile prêtée par l'ASN et l'IRSN a été installée dans la salle de la réunion.

La réunion publique a été ouverte par Marie-Pierre MOUTON, Présidente de la CLIGEET. La CLI fait le choix de recourir à une prestation d'animation professionnelle pour proposer un format interactif et favoriser la participation des publics présents. Les informations présentées par les intervenants, bien que vulgarisées pour faciliter leur appropriation par l'ensemble des participants, nécessitent d'être reformulées par un profil non-expert pour instaurer un climat propice au dialogue et aux échanges.



Réunion publique

Quelles interventions ont été proposées à cette occasion au public ?

Sont intervenus :

- les exploitants du site du Tricastin (EDF et Orano) qui ont présenté les risques principaux liés à leurs installations respectives et les mesures mises en œuvre pour prévenir et/ou limiter l'impact des situations incidentelles ou accidentelles sur les populations et l'environnement,
- l'ASN qui a notamment exposé le dispositif de contrôle des installations nucléaires du Tricastin et sa mise en œuvre en 2021,
- la Préfecture de la Drôme, acteur central dans la planification réglementaire en matière de gestion des risques et dans la mise en œuvre des actions de protection

de la population en cas d'accident industriel et/ou nucléaire.

Quelle place pour l'échange ?

Après chaque intervention, le public a eu la possibilité de prendre la parole pour intervenir et/ou poser des questions.

Ces dernières ne sont pas connues en amont par les intervenants, pour favoriser la spontanéité et la libre expression de l'ensemble des participants. Chaque question doit faire l'objet d'une réponse. A Donzère, les prises de paroles étant nombreuses, le temps dédié au dialogue était bien plus conséquent que celui consacré aux interventions (la réunion s'est achevée à 23h30 et aura duré plus de 4h).

Quel bilan pour l'édition 2022 de la réunion publique ?

150 personnes ont participé cette année à l'événement organisé par la CLIGEET.

Un questionnaire a été mis à disposition des participants leur permettant de donner leur avis sur le sujet choisi, le format de la réunion, les propositions pour les prochaines éditions... Les retours sont globalement satisfaisants, et conformes à ceux des années précédentes. Le nombre d'interventions et de questions qui ont été posées ainsi que l'augmentation du taux de participation démontrent la pertinence à proposer un dialogue annuel permettant d'échanger autour des enjeux de sûreté, de radioprotection et d'impact des installations du Tricastin sur les personnes et l'environnement.

L'ACCIDENT NUCLÉAIRE

EN CAS D'ALERTE NUCLÉAIRE, JE SAIS QUOI FAIRE !

➤ L'alerte est déclenchée quand un événement dans une installation nucléaire est susceptible d'entraîner des rejets radioactifs et d'avoir des conséquences sur l'homme et l'environnement.

JE ME METS RAPIDEMENT À L'ABRI DANS UN BÂTIMENT
Je rejoins sans délai mais calmement un bâtiment en dur. Si je suis déjà dans un bâtiment, je m'isole de l'extérieur: je ferme les portes et fenêtres et je coupe la ventilation.

JE ME TIENS INFORMÉ(E)
J'écoute les consignes de protection des pouvoirs publics diffusées par la radio (France Bleu France Info, etc.), la télévision (France Télévisions, etc.) et le site Internet de ma préfecture. J'utilise une radio à pile et j'ai prévu des piles de rechange.

JE LIMITE MES COMMUNICATIONS TÉLÉPHONIQUES
Je ne sature pas les réseaux de communication. Ils sont nécessaires à l'organisation des secours et à la transmission d'informations.

JE NE VAIS PAS CHERCHER MES ENFANTS À L'ÉCOLE
Je reste à l'abri. À l'école, mes enfants sont pris en charge par les enseignants. J'ai déjà discuté de cela avec les enseignants.

JE PRENDS DE L'HOÏE DÈS QUE J'EN REÇOIS L'INSTRUCTION
La dose d'hoïde stable doit être prise au bon moment, j'attends les consignes du préfet.

JE ME PRÉPARE À UNE ÉVENTUELLE ÉVACUATION
Je prévois mon kit d'urgence qui comprend en particulier mes papiers personnels, mes médicaments/traitements médicaux, des vêtements, de la nourriture et de la boisson. Lors de l'évacuation, je respecte les consignes de circulation et j'aide mes proches.

Consultez les Plans de mise en sûreté en flashant les QR Codes

Le Plan particulier de mise en sûreté (PPMS)



Le Plan familial de mise en sûreté (PFMS)





AUTORITÉ DE SÛRETÉ NUCLÉAIRE



INSTITUT DE RADIOPROTECTION ET DE SÛRETÉ NUCLÉAIRE

L'ACCIDENT NUCLÉAIRE

LES ACTEURS DE LA GESTION DE CRISE NUCLÉAIRE

➤ Malgré les précautions prises, un accident nucléaire grave reste possible en France. Ses conséquences peuvent néanmoins être limitées par la mise en œuvre d'actions de protection adaptées. Les citoyens et les pouvoirs publics ont leur rôle à jouer: **la culture du risque est l'affaire de tous.**

LES PARTIES PRENANTES
LES POUVOIRS PUBLICS SOUS L'ORDRE DU PRÉFET, EN LIEN AVEC LE GOUVERNEMENT
Le préfet déclenche le Plan Orsec (Organisation de la réponse de la sécurité civile) et le Plan particulier d'intervention (PPI). Ces plans prévoient l'organisation de l'ensemble des moyens de secours et d'intervention disponibles. D'autre part, des cellules de crise locales et nationales conjuguent leurs efforts pour limiter les effets sanitaires de l'accident.

L'ASN
L'ASN a 4 missions essentielles. Elle:
- contrôle le bien-fondé des actions menées par l'exploitant;
- conseille les autorités quant aux actions de protection de la population;
- informe la population et les médias;
- adresse et reçoit les notifications et demandes d'assistance internationale.

L'IRSN
L'IRSN a différentes missions. Il:
- analyse la situation à partir des données de l'installation, la modélise et propose des actions préventives aux pouvoirs publics;
- calcule les rejets possibles, anticipe le trajet du panache et évalue les doses sur le territoire à partir des données météorologiques;
- contribue à l'information du public.

L'EXPLOITANT NUCLÉAIRE
(en France, Orano, le CEA et EDF)
Le Plan d'urgence interne (PUI) est établi et mis en œuvre par l'exploitant, c'est-à-dire l'industriel responsable de l'installation nucléaire. En cas d'accident, l'exploitant doit intervenir pour éviter ou limiter les fuites radioactives tout en protégeant le personnel travaillant sur le site nucléaire. Il doit informer les pouvoirs publics de l'évolution de la situation.

LES ACTIONS MISES EN PLACE
LORS DE LA CRISE
Le préfet décide et organise la mise en œuvre d'actions de protection de la population comme la mise à l'abri, la distribution et la prise de comprimés d'hoïde stable, l'évacuation de la population et des restrictions de consommation. Les services de la sécurité civile se préparent à aider les personnes des territoires qui pourraient être concernés. Chaque année, une dizaine d'exercices sont organisés pour entraîner les différents acteurs de la crise.

APRÈS LA CRISE
Pendant les semaines qui suivent l'accident, des cartes vont être faites montrant précisément le niveau de contamination des territoires touchés. Selon l'importance de la radioactivité, des actions vont être mises en œuvre pour protéger la population et mettre en place des restrictions de consommation et de vente des produits cultivés et manufacturés dans le territoire affecté.



FOCUS...

sur l'enquête publique en cours pour le réacteur numéro 2 du CNPE du Tricastin.

Pour mémoire, la CLIGEET a déjà publié une lettre d'information en février 2022, afin de favoriser la diffusion de l'information des publics sur la consultation relative au réacteur numéro 1 du CNPE du Tricastin

<https://www.ladrome.fr/mon-quotidien/environnement/le-nucleaire/la-cligeet-tricastin/lettres-dinformation-cligeet-tricastin/>



Qu'est-ce qu'une enquête publique ?

L'enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration des décisions susceptibles d'affecter l'environnement. Les observations et propositions parvenues pendant le délai de l'enquête sont prises en considération par le maître d'ouvrage et par l'autorité compétente pour prendre la décision.

Sur quoi porte l'enquête publique relative au réacteur 2 du Tricastin ?

Cette enquête porte sur les dispositions* proposées par l'exploitant EDF lors du 4^e réexamen périodique du réacteur numéro 2 du Tricastin, au-delà de sa 35^e année de fonctionnement.

**dernier paragraphe de l'article L593-1 du code de l'environnement : il s'agit des dispositions destinées à remédier aux anomalies constatées ou pour améliorer la protection des intérêts prévus par l'article sus-mentionné (sécurité, santé, salubrité publiques ou protection de la nature et de l'environnement).*

Pourquoi solliciter une participation du public ?

L'enquête publique permet de recueillir les observations et propositions du public sur les dispositions réglementaires ci-dessus. Afin de faciliter l'information du public (et au-delà de ce qui est prescrit par le cadre réglementaire), l'avis informant le public de cette enquête publique est affiché dans les 76 communes du Plan Particulier d'Intervention du Tricastin (PPI) – carte consultable dans le second numéro de la lettre d'info de la CLIGEET en cliquant [ici](#)

Quelles sont les modalités d'organisation de cette enquête publique* ?

**formalisées dans un arrêté inter préfectoral daté du 11 octobre 2022 consultable sous <https://www.registre-dematerialise.fr/4255>*

Tout citoyen peut participer à l'enquête publique.

Quand ?

Du lundi 14 novembre 2022 au vendredi 16 décembre 2022 inclus (33 jours)

Sur quel périmètre géographique ?

Les 7 communes dont une partie du territoire est distante de moins de 5 kilomètres du site du Tricastin, soit : Saint-Paul-Trois-Châteaux, La-Garde-Adhémar, Pierrelatte, Saint-Restitut (26), Bollène, Lamotte-Du-Rhône et Lapalud (84)

Comment consulter le dossier d'enquête publique ?

En version papier dans chacune des 7 communes ci-dessus (jours et heures d'ouvertures), en version numérique à la Mairie de Saint-Paul-Trois-Châteaux (poste informatique mis à disposition) ou sur le site internet accessible à partir de l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/4255>

Comment participer à cette consultation ?

- **Directement en mairie** (en consignnant ses observations sur les registres prévus à cet effet)
- **Par voie postale** (courrier à l'attention du Président de la Commission d'Enquête, Mairie de Saint Paul Trois Châteaux, Place de Castellane 26130 Saint-Paul-Trois-Châteaux. Cette mairie est en effet le siège de l'enquête)
- **Par voie électronique** sur un registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/4255> ou par courriel à l'adresse suivante : enquete-publique-4255@registre-dematerialise.fr

DOSSIER « LES 4^E RÉEXAMENS PÉRIODIQUES DES RÉACTEURS DE 900 MÉGAWATTS, SITE DU TRICASTIN »

Informations relatives à la Commission d'Enquête désignée

Une Commission d'enquête de 5 personnes a été désignée par les Tribunaux Administratifs de Grenoble de Nîmes.




Elle est présidée par Monsieur Thierry AWENENGO-DALBERTO. Le (ou les) commissaire enquêteur assure des permanences en Mairie pour recevoir les observations du public aux dates et lieux suivants :



Après l'enquête

À l'issue de la clôture de l'enquête publique, la Commission d'Enquête établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies, et, le cas échéant, les

observations du pétitionnaire en réponse aux observations du public. Elle établira ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables. Ces documents seront transmis à la Préfète de la Drôme et au Président du Tribunal administratif. La Préfète de la Drôme transmet ces documents, assortis de son avis, et le cas échéant, des résultats des consultations des communes et leurs groupements, des départements et des régions, de la CLIGEET, à l'Autorité de Sûreté Nucléaire, avec copie au Ministre chargé de la sûreté nucléaire.

	 DATE 2022	 HORAIRE	 LIEUX DE LA MAIRIE
Lundi	14 novembre	de 8h à 12h	Saint-Paul-Trois-Châteaux
Vendredi	18 novembre	de 13h30 à 17h30	Lamotte-du-Rhône
Mercredi	23 novembre	de 9h à 12h	La-Garde-Adhémar
Vendredi	25 novembre	de 8h à 12h	Pierrelatte
Samedi	26 novembre	de 9h à 12h	Saint-Restitut
Vendredi	2 décembre	de 8h30 à 12h	Bollène
Samedi	10 décembre	de 9h à 12h	Saint-Paul-Trois-Châteaux
Mercredi	14 décembre	de 13h30 à 17h30	Lapalud
Vendredi	16 décembre	de 13h30 à 17h30	Saint-Paul-Trois-Châteaux

